

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1780

présenté par  
M. Dussopt

-----

**ARTICLE 11**

I. – Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 15 :

« venant à échéance avant le transfert ou moins d’un an après le transfert sont, sauf opposition du délégataire, prorogées jusqu’au 31 décembre 2017. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 16 et 17.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.